

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 24 juin 2026

N° 2026_28
Nomenclature acte : 5.5.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 17
Démissionnaire : 0
Présents : 13
Représentés : 1

Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-huit juin deux-mille-vingt-six, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : P. LE FUR, M. KONÉ-DIALLO, A. PETIT, N. JOUADI, J-Y. SOMMIER, L-I. POGGI, P. ROUILLAT, M. FORNIER, H. ANGOSTON, C. KOMOL, C. GAULTIER, L. VEZIN, R. MARTINEZ,

Absents représentés : C. VICARI (par M. KONÉ-DIALLO)

Absents excusés : L. VASTEL, C. ANTONUCCI, M. LAGARDE

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Considérant les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association,

Considérant la volonté du CCAS de Fontenay-aux-Roses de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS,

Considérant la candidature de Madame Pauline LE FUR en qualité de titulaire et la candidature de Monsieur KONE-DIALLO en qualité de suppléant

Sur la proposition de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Nombre de voix obtenu par Madame Pauline LE FUR (titulaire) et Monsieur KONE-DIALLO (suppléant) : 14

Article 2 : de désigner comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS : Madame Pauline LE FUR (titulaire) et Monsieur KONE-DIALLO (suppléant).

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- L'UNCCAS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le 01 JUL. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Pauline LE FUR
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le.....01/07/2026

Présidente du CCAS